

ARR2015_ 0076

ARRETE

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE SITAN TRAORE ET DOMINIQUE SOHIER EN QUALITE DE MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES DE RECETTES – MILIEUX OUVERTS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n°D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D11-145 en date du 11 Octobre 2011 portant constitution des sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems,

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°ARR 2015_ 0076

Portant Cessation de fonctions de Sitan Traoré et Dominique Sohier en qualité de mandataires des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts

VU la décision n°DEC2012_0226 en date du 21 décembre 2012 portant Avenant n°1 aux sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems, visant à étendre les produits pouvant être encaissés par les sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems, aux produits des séjours,

VU l'arrêté n°ARR2013_0003 en date du 21 décembre 2012 portant nomination notamment de :
- Madame Sitan Traoré,
en qualité de mandataire sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts,

VU la décision n°DEC2013_0277 en date du 18 décembre 2013 portant Reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la Régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent,

VU l'arrêté n°ARR2014_0153 en date du 6 août 2014 portant nomination notamment de :
- Madame Dominique Sohier,
en qualité de mandataire sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts,

VU la décision n°DEC2014_0169 en date du 7 août 2014 portant Régie centralisée de recettes (reprise intégrale à effet du 2 septembre 2014), suite à la clôture de la Sous-régie centralisée de recettes – Centre de préados des Totems,

VU l'acceptation du Régisseur, en date du 07/04 2015,

VU l'avis conforme du Comptable public, en date du 08/04 2015,

CONSIDERANT que Mesdames Dominique Sohier et Sitan Traoré n'exercent plus de fonctions au sein des Milieux ouverts,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts, de Mesdames Dominique SOHIER et Sitan TRAORE.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressées.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°ARR 2015_ 0076

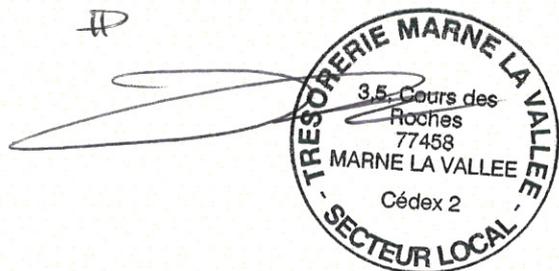
Portant Cessation de fonctions de Sitan Traoré et Dominique Sohier en qualité de mandataires des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 MAI 2015

Le Comptable Public
Pour avis conforme du 08 04 2015



Le Maire

Daniel VACHEZ



Suite 1 de l'arrêté N°ARR 2015_ 0076

Portant Cessation de fonctions de Sitan Traoré et Dominique Sohier en qualité de mandataires des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts

Le régisseur titulaire
Martine BINOIS
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Binois

Le mandataire
Sitan TRAORE
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Traore

Le régisseur suppléant
Muriel BARREAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Barreau

Le mandataire
Dominique SOHIER
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Sohier

Transmis au représentant de l'Etat le	21 MAI 2015
Notifié aux intéressées le	21 MAI 2015
Affiché ou publié le	21 MAI 2015

